Autre partie devant la chambre de recours: BASF AS (Oslo, Norvège)

## Données relatives à la procédure devant l'EUIPO

Titulaire de la marque litigieuse: Partie requérante

Marque litigieuse: Enregistrement international désignant l'Union européenne de la marque «OMEGOR» — Enregistrement international désignant l'Union européenne n° 1 409 659

Procédure devant l'EUIPO: Procédure d'opposition

Décision attaquée: Décision de la quatrième chambre de recours de l'EUIPO du 10 juin 2022 dans l'affaire R 1168/2021-4

#### **Conclusions**

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision attaquée;
- condamner les parties adverses aux dépens.

#### Moyen invoqué

— Violation de l'article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (UE) 2017/1001 du Parlement européen et du Conseil.

# Recours introduit le 11 août 2022 — UGA Nutraceuticals/EUIPO — BASF (OMEGOR VITALITY) (Affaire T-496/22)

(2022/C 380/28)

Langue de dépôt de la requête: l'anglais

### **Parties**

Partie requérante: UGA Nutraceuticals Srl (Gubbio, Italie) (représentants: M. Riva, J. Graffer et A. Ottolini, avocats)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)

Autre partie devant la chambre de recours: BASF AS (Oslo, Norvège)

## Données relatives à la procédure devant l'EUIPO

Demandeur de la marque litigieuse: Partie requérante

Marque litigieuse: Marque de l'Union européenne verbale «OMEGOR VITALITY» — Demande d'enregistrement n° 18 082 021

Procédure devant l'EUIPO: Procédure d'opposition

Décision attaquée: Décision de la quatrième chambre de recours de l'EUIPO du 10 juin 2022 dans l'affaire R 1200/2021-4

## **Conclusions**

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision attaquée;
- condamner les parties adverses aux dépens.

## Moyen invoqué

— Violation de l'article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (UE) 2017/1001 du Parlement européen et du Conseil.